



Arrêté permanent n°23-AP-0022
Portant réglementation du stationnement

PLACE PRÉSIDENT ÉDOUARD HERRIOT et BOULEVARD DU LAC

Objet :
Stationnement
interdits
23/05/2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'arrêté n°0008P2018 du 03/04/2018 portant réglementation de stationnement

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement avec hébergement des véhicules du type autocaravane, camping-car et tout autre véhicule aménagé en habitation mobile est interdit du 1er janvier au 31 décembre sur les emplacements de stationnement BOULEVARD DU LAC ET PLACE DU PRESIDENT EDOUARD HERRIOT .

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°008P2018 n'est modifié que sur les emprises du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public
1500 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

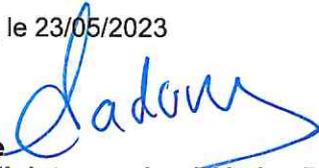
ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique



Aix-les-Bains, le 23/05/2023

Pour le maire 
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX